

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1141**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Liquidation de la ZAC Charpennes-Wilson - Acquisition à titre gratuit des parcelles relatives aux espaces publics

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1141**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Liquidation de la ZAC Charpennes-Wilson - Acquisition à titre gratuit des parcelles relatives aux espaces publics**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La communauté urbaine a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par concession en date du 18 juin 1981, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Charpennes-Wilson, créée par un arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1982. Aux termes de cet arrêté, ont été approuvés :

- le traité de concession susvisé au profit de la SERL,
- le programme des équipements publics,
- le plan d'aménagement de zone.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 25 août 1989, d'un avenant n° 2 en date du 13 décembre 1994, d'un avenant n° 3 en date du 9 août 1999, d'un avenant n° 4 en date du 9 novembre 2001, d'un avenant n° 5 en date du 15 décembre 2003 et d'un avenant n° 6 en date du 17 juillet 2006 ayant notamment pour objet de proroger la durée de la concession jusqu'au 18 juin 2008.

Le document d'urbanisme applicable aujourd'hui est le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération n° 2005-2826 du conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005, devenue exécutoire.

Dans le cadre de la liquidation de cette opération, il convient de régulariser entre la SERL, aménageur et la Communauté urbaine, les fonciers ayant trait aux espaces publics communautaires de voirie et les fonciers ayant fait l'objet de baux à construction.

En l'occurrence, il s'agit du transfert des parcelles de terrain ci-après désignées, dépendant de la ZAC Charpennes-Wilson à Villeurbanne, devant être intégrées dans le domaine public de voirie et représentant une superficie totale de 3 133 mètres carrés telles qu'elles figurent au tableau ci-joint :

Section	Numéro	Superficie en mètre carré
BK	59	92
BK	60	103
BK	61	108
BK	62	110
BK	65	147
BK	73	3
BK	74	2
BK	75	70
BK	79	71
BK	80	14
BK	132	4
BK	133	1
BK	136	28
BK	137	2
BK	138	142
BK	139	456
BK	142	397
BK	164	69
BK	179	856
BK	204	306
BK	206	45
BK	208	45
BK	211	62
		total 3 133

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'acquisition par la Communauté urbaine de l'ensemble de ces parcelles de terrain interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit compromis,

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles relatives aux espaces publics de voirie situées dans la ZAC Charpenne-Wilson et dont le concessionnaire est la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0088 le 13 février 2009 pour la somme de 500 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2009,
- en dépenses réelles : compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 2 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.